

L'égalité Femmes / Hommes



La Loi Avenir Professionnel du 5 Septembre 2018 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a introduit l'obligation de publier une note d'entreprise reposant sur la mesure de 5 indicateurs.

- La publication de la note doit être effectuée, au plus tard, au 1er Mars de chaque année.

Conformément à la législation en vigueur, Maniowoc publie la note globale de l'Index de l'égalité femmes / hommes, pour l'année 2019.

- **Maniowoc Crane Group France SAS : 88 / 100**

L'Index, sur 100 points, se calcule à partir des 5 indicateurs suivants :

- l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes,
- l'écart de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes,
- l'écart de taux de promotions entre les femmes et les hommes (uniquement dans les entreprises de plus de 250 salariés),
- le pourcentage de salariées revenues de congé maternité ayant bénéficié d'une augmentation,
- le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.